Premier moratoire 5G en Vendée

Sans être débordant d'enthousiasme ou d' optimisme quant au poids d'une telle décision sur le plan national, le collectif Stoplinky5Griezvie ose se  féliciter de ce vote rendu possible par des échanges fructueux et argumentés  avec l'adjoint à l'environnement de notre nouvelle municipalité.
Cette prise de position est d'autant plus intéressante qu'il s'agit d'une première en Vendée et, qui plus est, dans une ville du littoral de près de 12 000 hbts multipliant par 10 sa population estivale ce qui engendre des problèmes de réseaux particuliers et favorise l'appétit féroce des opérateurs...

 Depuis fin 2016 , début de nos actions autour des compteurs communicants, pour avoir alerté et informé des centaines  de particuliers, plusieurs municipalités ainsi que le député du secteur, pour avoir soutenu des personnes EHS, organisé ou participé à plusieurs réunions publiques et manifesté auprès d'instances départementales, nous reconnaissons en ce point d'alerte posé officiellement à St Hilaire de Riez une volonté d'accompagner le débat démocratique  local et national, et une sincère préoccupation sur les plans sanitaire, énergétique et environnemental.

Lien vers le compte-rendu du conseil municipal

 <https://www.sainthilairederiez.fr/medias/2021/02/compte-rendu-CM-15-02-2021.pdf> (p. 11)

Disposition retenue qui peut intéresser ailleurs : commande d’une étude globale et indépendante, en préalable à un débat local annoncé. En effet, si les grandes villes peuvent se lancer dans l'invitation d'intervenants nationaux ou locaux (comme à Rennes et à Strasbourg), c'est hors de portée de la plupart des communes moyennes ou petites.

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\* \*\*\*\*\*

Commentaire

En fait, l’ANFR doit identifier un certain nombre de sites susceptibles d’accueillir ces antennes.

Lorsqu’une collectivité constate qu’elle risque d’avoir une antenne 5 G sur son territoire, elle doit normalement pouvoir identifier quel site de son territoire sera concerné par son implantation.

A ce stade, il s’agit de prendre des mesures empêchant cette implantation. Il s’agit donc de « couper l’herbe sous le pied » des opérateurs en amont de tout projet d’implantation.

Une fois ces zones identifiées, il s’agit de prendre des dispositions urbanistiques (création de emplacements réserves, modification des règles d’urbanisme et du zonage sur les sites susceptibles d’accueillir ces antennes). Vous l’aurez donc compris, il s’agit d’un travail prospectif en amont de toute implantation.

Vous noterez que, pour l’instant, tous les recours introduits suite à des refus d’autorisation d’implantation se sont systématiquement achevés par le succès des opérateurs au détriment des collectivités (hormis quelques décisions isolées de tribunaux administratifs, annulés en appel). J’estime donc qu’une fois l’autorisation d’urbanisme déposée, la commune ne peut plus que « gagner du temps » en refusant l’autorisation mais ne pourra pas, in fine et sauf revirement de jurisprudence du Conseil d’Etat, maintenir son refus.

Bien cordialement

il existe au moins une décision d'appel en faveur d'une commune. Il s'agit de la décision de la CAA de Nantes qui valide l'arrêté d'opposition à la demande préalable d'Orange pour l'implantation d'une antenne pris par le Maire de Plérin. Après avoir gagné en première instance, la commune s'est vu  poursuivie en appel par Orange. La Chambre Administrative de Nantes a confirmé le jugement de première instance et à débouté Orange de sa demande.
Je vous joins en [téléchargement ICI](https://www.swisstransfer.com/d/4373f3e7-daa9-4364-9336-443dc2655ed4), la décision de la CAA de Nantes et l'arrêté pris par le Maire. Il est intéressant de noter que cette décision repose sur les règles d'urbanismes du PLU et qui plus est sur une disposition assez secondaire. Mais cela prouve qu'il existe tout de même des moyens de droit de faire capoter un projet, il suffit de bien chercher et de ne rien négliger même ce qui pourrait sembler être un détail.

Une mobilisation est en train de se construire chez nous dans les Vosges à Vagney. Manifestation, pétition, recours gracieux, réunion avec les élus, recours contentieux, Banderoles aux entrées de villages, réunions publiques, etc, tous les moyens à notre disposition sont étudiés. L'étude détaillé du PLU et la comparaison avec la déclaration préalable de l'opérateur, ici Free, laisse entrevoir des moyens de droit qui pourraient prospérer devant les tribunaux..

Stop linky-5G 88